

## DÉCISION DU MAIRE

### INSTALLATION D'UN PARC DE STRUCTURES GONFLABLES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022,  
**VU** la délibération n°101-2022 portant délégation au Maire

**CONSIDÉRANT** la demande de la SARL SCHATZI PARK d'utiliser un des terrains en friche de la Cartonnerie, dont la Communauté de communes Pont-Audemer - Val de Risle est propriétaire, en vue de permettre d'implanter un parc de structures gonflables durant les mois d'été 2025 du 23 juin 2025 au 02 septembre 2025 avec la première semaine réservée à l'installation du site conforme aux normes de sécurité exigées comprenant le montage/démontage,

#### Décide :

- de solliciter l'autorisation d'occupation de ce terrain à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour le compte du bénéficiaire SARL SCHATZI PARK.
- d'autoriser l'implantation du parc de jeux durant tout l'été selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente décision.
  - La présente autorisation est consentie pour une durée allant du 23 juin 2025 au 02 septembre 2025. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.
  - La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant la mise à disposition par la SARL SCHATZI PARK d'entrées gratuites pour les enfants du territoire.
- de signer la convention annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer et la SARL SCHATZI PARK.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

